

PRECISIONS SUR LA SELECTION

L'accès au DJCE intervient au terme d'une sélection nationale (I) et, pour certaines facultés seulement, au terme d'une sélection locale (II) , selon les modalités suivantes :

I - La sélection nationale :

- La sélection nationale DJCE est accessible à tout étudiant titulaire pour le moins d'une Licence en Droit, ou d'un diplôme reconnu comme équivalent.
- Les candidats à la sélection nationale désignent dans leur dossier de candidature les centres DJCE sur lesquels ils postulent par ordre de préférence (hormis celui auprès duquel ils ont éventuellement déposé un dossier au titre de la sélection locale). Les étudiants pourront éventuellement être auditionnés par plusieurs jurys.

II- La sélection locale :

La sélection locale est **exclusivement réservée aux étudiants ayant obtenu leur Licence en Droit (ou un diplôme reconnu comme équivalent) dans l'une des 11 Facultés de Droit qui délivrent le diplôme DJCE** (Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Lyon, Nancy, Montpellier, Paris II, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse) .:

Par exception : certaines sélections locales sont accessibles à des étudiants n'ayant pas obtenu leur Licence en Droit dans la Faculté qui délivre le DJCE.

- Ainsi, la sélection locale du centre DJCE de Caen est ouverte aux étudiants ayant obtenu leur Licence en Droit dans les Facultés de Rouen et Le Havre.
- Ainsi la sélection locale du centre DJCE de Lyon est ouverte aux étudiants ayant obtenu leur Licence en Droit dans la Faculté de Saint Etienne et Grenoble
- Ainsi, la sélection locale du centre DJCE de Nancy est ouverte aux étudiants ayant obtenu leur Licence en Droit dans les Facultés de Metz et Dijon
- Ainsi, la sélection locale du centre DJCE de Poitiers est ouverte aux étudiants ayant obtenu leur Licence en Droit dans les Facultés de La Rochelle, Limoges, Angers, Tours, Orléans et Nantes.

- Ainsi, la sélection locale du centre DJCE de Rennes est ouverte aux étudiants ayant obtenu leur Licence en Droit dans les facultés de Nantes, Vannes, Brest et Le Mans.

Le dossier de candidature à une sélection locale est à retirer directement auprès du centre DJCE concerné.

Une candidature à une sélection locale peut être cumulée à une candidature à une sélection nationale.

Toutefois, tout étudiant dont la candidature est retenue à l'issue d'une sélection locale, n'a plus d'accès à la sélection nationale.

Il suit que l'étudiant qui, de par sa faculté d'origine, a accès à une sélection locale mais souhaite prioritairement postuler à un autre centre DJCE doit faire acte de candidature au seul titre de la sélection nationale.